

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**C**

**■ Approbation d'une convention de mandat avec la Soleam concernant les études et les travaux d'élargissement et de requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille  
MET 19/11401/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage de requalifier et élargir la rue Caravelle et la rue Edouard Crémieux dans le quartier Saint Mauront, 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Plusieurs projets à desservir par la rue Caravelle et la rue Edouard Crémieux sont en cours dans le quartier, le long de l'axe objet de cette opération :

- poursuite du programme Euroméditerranée,
- programme Nexity Docks Libres,
- groupe scolaire et parc Bougainville,
- école Ruffi.

La réalisation de ces projets d'intérêt général à l'horizon 2020-2022 impose de requalifier dès à présent l'axe Caravelle-Crémieux décrit précédemment pour :

- mettre à niveau la desserte inter et intra-quartier, en assurant notamment la continuité végétale du parc Bougainville jusqu'à la mer par la rue d'Anthoine,
- sortir la copropriété Bellevue de sa position d'oppidum,
- permettre la desserte correcte des programmes décrits précédemment.

Cette démarche de requalification est prévue au plan guide de l'extension d'Euroméditerranée. A cet effet, un emplacement réservé au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence a été instauré au PLU. Une

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

DUP doit être lancée pour permettre cette requalification.

La rue Caravelle et la rue Edouard Crémieux constituent la limite Sud du programme Euroméditerranée. L'opération ne fait donc pas partie du périmètre d'intervention de celle-ci. Toutefois, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille souhaitent mettre en évidence leur volonté de poursuivre cette démarche de reconquête et de revalorisation urbaine au-delà du seul programme porté par Euroméditerranée.

La résidence Parc Bellevue est aujourd'hui en situation d'oppidum, avec un seul accès majeur par la rue Félix Pyat. Cette opération, conformément aux recommandations de l'ANRU, vise à sortir la résidence de cette situation en créant ce nouvel accès valorisé par la rue Caravelle requalifiée.

Cette opération de requalification des espaces doit amener une plus-value tangible pour le quartier afin de jouer son rôle de rénovation urbaine.

Cette plus-value est conçue autour de 3 axes principaux :

- désenclaver et valoriser l'accès aux programmes en cours et à la résidence Parc Bellevue, dans le prolongement du parc Bougainville donc en accordant une large part aux modes de déplacements doux (piétons et cycles)
- réaliser des espaces publics de qualité cohérents avec les opérations en cours dans le quartier motivées elles aussi par l'objectif de rénovation urbaine
- réaliser des espaces publics conformes aux réglementations en vigueur à l'échelle nationale et métropolitaine (circulations des piétons, cycles et véhicules, gestion des eaux pluviales, défense incendie)

Le montant prévisionnel des dépenses est établi de la manière suivante :

o Marchés de services :	370 000,00 € HT
o Marchés de travaux :	4 360 000,00 € HT
o Divers :	110 000,00 € HT

En raison des procédures d'acquisitions foncières, du dossier de DUP, et des coordinations nécessaires avec Euroméditerranée, le programme Nexity Docks Libres, le parc Bougainville et l'Ecole Ruffi, il est envisagé par la présente convention, de confier au Mandataire, la SOLEAM, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Métropole.

A ce titre, le Mandataire sera tenu à une obligation de moyens dans l'exercice de sa mission. Il n'est tenu envers la Métropole que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

La convention de mandat annexée détaille les missions de la SOLEAM ainsi que les modalités de règlement des sommes dues au titre de l'exécution de l'opération d'élargissement et de requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille (13003).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est confié à la SOLEAM, dans le cadre d'une convention de mandat, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'opération d'élargissement et de requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille (13003).
- Que la SOLEAM, en sa qualité de société publique locale, est la mieux à même d'assurer cette mission ;
- Que la définition des missions de la SOLEAM ainsi que les modalités de financement sont précisées dans le cadre de la convention de mandat soumise à approbation

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de mandat ci-annexée conclue avec la SOLEAM, fixant notamment les missions du mandataire et les modalités de rémunération, afin de réaliser les études et les travaux nécessaires à l'élargissement et à la requalification de la rue Caravelle et de la rue Edouard Crémieux à Marseille (13003).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opération 2018106500 – Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opération 2018106500 - Programme 14 - Nature 4582 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019